

47 - Hôtel de Ville - Lancement des études pour les travaux de restauration suite à l'incendie en date du 25 juin 2015 - Demandes de subventions

Mme l'Adjointe THIEBAUT, Rapporteur :

I - Rappel historique

Le bâtiment de l'Hôtel de Ville tel qu'on le voit aujourd'hui a été achevé en 1573, il est l'œuvre de l'architecte bisontin Richard MAIRE.

Sa façade est ornée d'un «appareillage à bossages», dans le style italien, où alternent les couleurs bleue et beige de la pierre de Besançon.

Sur la façade on remarque la présence de belles grilles du XVI^{ème} siècle.

Seule la façade principale et la toiture qui la surmonte sont classées au titre des monuments historiques par arrêté du 17 décembre 1912.

Le 25 juin 2015, le rez-de-chaussée du corps principal de ce bâtiment a été la cible d'un incendie volontaire. Malgré l'intervention rapide des pompiers qui a permis de maîtriser le feu rapidement, les dégâts restent importants.

II - Constats suite à l'incendie

Les fumées ont envahi l'ensemble des locaux situés au rez-de-chaussée et partiellement à l'étage.

- Au rez-de-chaussée : l'accueil et l'Office du Tourisme sont totalement sinistrés.

- Le 1^{er} étage : Le plancher de la salle des «Pas perdus» est sinistré.

- La façade principale : celle-ci a été fortement endommagée par le feu. Les encadrements de baies au rez-de-chaussée situés à proximité du foyer d'incendie sont éclatés, de plus, une surface importante de «pierres à bossages» se délittent.

III - Programme des travaux de restauration

La restauration de ce monument est envisagée sur la base d'un programme élaboré en concertation avec la Conservation Régionale des Monuments Historiques (CRMH). Le programme portera sur la réfection des planchers, la façade principale et des baies ainsi que sur la rénovation des locaux sinistrés (accueil, office du tourisme, salle des «Pas perdus», salle des mariages...). Ce programme sera complété en fonction des éléments de diagnostic élaboré par la maîtrise d'œuvre.

La première étape de l'opération est de désigner un architecte qualifié : Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH) ou architecte de compétence équivalente chargé des études suivantes :

- **1^{ère} phase** : établir un diagnostic (DIA) portant sur l'ensemble de l'Hôtel de Ville dans la perspective de l'extension du périmètre de protection au titre des monuments historiques et réaliser les études d'avant-projet (APS, APD) pour la zone sinistrée.

Cette première phase permettra d'arrêter l'enveloppe financière de l'opération et de déterminer le montant qui pourra bénéficier de l'aide des partenaires financiers (déduction faite des indemnités de sinistres).

- **2^{ème} phase** : réaliser les autres études (PRO-ACT-VISA-DET-AOR) uniquement pour la zone sinistrée

- **3^{ème} phase** : réaliser l'ensemble des études (AVP-PRO-ACT-VISA-DET-AOR) pour la restauration du monument, façades, couverture et ouvrages intérieurs protégés.

Par conséquent, il est prévu de lancer un accord-cadre mono-attributaire avec la passation d'un marché subséquent pour chaque phase.

IV - Plan de financement (phases 1 et 2)

L'évaluation globale des phases 1 et 2 (études et travaux de restauration de la zone sinistrée) est de l'ordre de 1 200 000 € à 1 500 000 € toutes dépenses confondues dont environ 200 000 € TTC d'honoraires de maîtrise d'œuvre et de frais d'études spécifiques.

Le montant des honoraires pour la réalisation de la 1^{ère} phase est estimé à 120 000 € TTC. Les dépenses correspondantes seront prélevées sur la ligne de crédit 21.020.2135.006032 F.33000.

Les partenaires tels que l'Etat (DRAC), le Département du Doubs, la Région, le Grand Besançon, seront sollicités, déduction faite des indemnités de sinistres obtenues.

V - Calendrier

Le calendrier est le suivant :

- Mars 2016 : choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre

- Fin 2016 : remise du diagnostic et de l'avant-projet de la partie sinistrée, validation du dossier par la Direction Régionales des Affaires Culturelles et lancement des études de projet.

La suite du calendrier sera présentée lors d'un prochain Conseil Municipal avec la proposition de validation de l'enveloppe financière de l'opération et du montant qui pourra faire l'objet d'aide des partenaires financiers.

VI - La procédure

Il convient d'engager la procédure de recrutement d'un architecte pour la réalisation des études de cette opération.

Conformément à l'article 76 du Code des Marchés Publics, la forme du contrat utilisé est celle de l'accord-cadre mono-attributaire. Ce type de contrat permet d'avoir un mécanisme conduisant à avoir un même prestataire dans le cadre de marchés distincts. L'accord-cadre présente le grand avantage de pouvoir conclure le contrat relatif à la mission de base une fois les études de diagnostic réalisées.

Conformément aux articles 35-I-2° et 74-(1)-4°-b) du Code des Marchés Publics, la procédure retenue pour le choix du maître d'œuvre est celle de la procédure négociée. En effet, cette procédure spécifique semble pleinement justifiée (art. 74 et 35-I-2° CMP du Code des Marchés Publics). Le concours est non obligatoire et l'appel d'offres serait tout à fait antinomique avec l'utilisation de l'accord-cadre qui n'est qu'un cadrage des marchés à passer sur la base d'un programme restant évolutif. Ainsi, la prestation de conception est de nature telle que les spécifications du marché ne peuvent être établies préalablement avec une précision suffisante pour permettre le recours à un appel d'offres.

A ce titre, il convient de désigner un jury chargé d'effectuer une proposition de classement des candidats, conformément à l'article 24-I du Code des Marchés Publics.

M. le Maire ou son représentant assurera la présidence de ce jury qui sera composé de trois collègues, dont un collègue d'Elus qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner en son sein au scrutin proportionnel au plus forte reste :

1) un collège d'élus à voix délibérative**Les titulaires :**

5 membres du Conseil Municipal élus en son sein

Les suppléants :

5 membres du Conseil Municipal élus en son sein.

Conformément au Code des Marchés Publics, il revient au Président du jury de désigner :

2) un collège de personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (voix délibérative)

Il comportera deux personnalités désignées par arrêté du président du jury dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du projet.

3) un collège de personnes qualifiées (voix délibérative)

Il sera composé de quatre membres désignés par arrêté du président du jury ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats (au moins 1/3 du jury).

Egalement des membres à voix consultative

Le comptable public et un représentant du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi peuvent participer, sur invitation du président du jury. Le président du jury peut, en outre, faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Il est proposé d'indemniser les architectes membres du jury dans les conditions suivantes :

- forfait de présence et d'analyse du dossier : 400 € HT par demi-journée,
- frais kilométriques : barème fiscal en vigueur.

Une commission technique assistera le jury.

Après avoir pris acte des candidatures suivantes pour le collège d'élus :**Liste 1 :****Titulaires :**

- Mme Catherine THIEBAUT
- M. Nicolas BODIN
- M. Pascal CURIE
- Mme Carine MICHEL

Suppléants :

- M. Rémi STHAL
- M. Thierry MORTON
- Mme Danielle POISSENOT
- M. Christophe LIME

Liste 2 :**Titulaires :**

- M. Pascal BONNET
- Mme Catherine COMTE-DELEUZE

Suppléants :

- Mme Mina SEBBAH
- M. Laurent CROIZIER

Liste 3 :**Titulaire :**

- M. Philippe MOUGIN

Suppléant :

- M. Julien ACARD

Il est procédé à l'élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le programme de travaux et l'enveloppe prévisionnelle,
- autoriser M. le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat (DRAC), de la Région de Franche-Comté, du Département du Doubs, de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et de tout autre partenaire financier éventuel, la Ville s'engageant à prendre en charge les financements non acquis, et à signer les éventuelles conventions à intervenir,
- autoriser M. le Maire à lancer une procédure négociée et à signer l'accord-cadre et les marchés subséquents,
- procéder, conformément aux dispositions ci-dessus, à l'élection des membres titulaires et suppléants du jury de concours suivant le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- valider la composition du jury chargé de proposer un classement des candidats,
- approuver le montant d'indemnisation des architectes jurés.
- lancer et engager la phase 1 (études diagnostic et avant-projet).

«M. LE MAIRE : Pas de remarques ? C'est adopté.

Excusez-moi, je suis allé un peu vite, il y a un jury à composer. C'est un scrutin de liste.

Liste n° 1 : Catherine THIEBAUT, Nicolas BODIN, Pascal CURIE, Carine MICHEL et suppléants : Rémy STHAL, Thierry MORTON, Danielle POISSENOT, Christophe LIME.

Liste n° 2 : Pascal BONNET, Catherine COMTE-DELEUZE. Suppléants : Mina SEBBAH, Laurent CROIZIER.

Liste n° 3 : Philippe MOUGIN. Suppléant : Julien ACARD.

Vous avez la liste 1, 2 et 3. Il faut donc que nous puissions voter.

Quels sont ceux qui sont pour la liste 3 ? 2.

Quels sont ceux qui sont pour la liste 2 ? 12.

Le reste pour la liste 1 qui est donc désignée ; les 4 personnes seront donc Catherine THIEBAUT, Nicolas BODIN, Pascal CURIE et Carine MICHEL.

Il y a un nom de l'opposition, au plus fort reste, donc M. BONNET, bienvenue au club, vous êtes désigné.

M. Pascal BONNET : Je vous remercie, vous avez failli oublier l'opposition... on est rassuré...

M. LE MAIRE : Non, pas du tout.

M. Pascal BONNET : J'aurai plaisir à participer à ce jury et j'essaierai de chiffrer mes propositions.

M. LE MAIRE : C'est parfait. Je ne vous avais pas oublié mais je regarde, ce n'était pas noté sur ma liste mais j'aurais dû voir qu'il n'y avait que 4 élus désignés au lieu de 5 mais comment pourrais-je vous oublier Monsieur BONNET, je ne pourrai jamais vous oublier ! Donc vous êtes le bienvenu».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Il est ensuite procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants du jury de concours au scrutin proportionnel au plus fort reste.

Résultats du scrutin :

Nombre de votants : 55

Nombre total de suffrages exprimés : 55

Nombre de listes en présence : 3 comme sus-indiqué.

Nombre de suffrages obtenus :

Liste 1 : 43 pour

Liste 2 : 12 pour

Liste 3 : 2 pour.

La répartition des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste conduit aux résultats suivants :

Liste 1 : 4 sièges

Liste 2 : 1 siège

Liste 3 : 0 siège.

Sont donc désignés membres du jury de concours :

En qualité de membres titulaires :

- Mme Catherine THIEBAUT,

- M. Nicolas BODIN,

- M. Pascal CURIE,

- Mme Carine MICHEL,

- M. Pascal BONNET.

En qualité de membres suppléants :

- M. Rémi STHAL,
- M. Thierry MORTON,
- Mme Danielle POISSENOT,
- M. Christophe LIME,
- Mme Mina SEBBAH.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 28 septembre 2015.